



INSTITUTION SAINTE-MARIE
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49 beauamps.fam@stemarie.asso.fr

LYCEE - CONDITIONS FINANCIERES 2020-2021

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Contribution Familiale Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 - Quotient Familial : 30000/3 = 10000 – Taux : 1]	660.00 € Quotient Familial inférieur à 12000	770.00 € Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	845.00 € Quotient Familial supérieur à 16000
Frais Divers	230.00 €	230.00 €	230.00 €
Cotisation Enseignement Catholique	78.00 €	78.00 €	78.00 €
Contribution Solidarité Enseignement Catholique	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Total Annuel	988.00 €	1098.00 €	1173.00 €
Mensualité sur 10 mois	98.80 €	109.80 €	117.30 €

Frais	Tarifs												
Restauration :													
<ul style="list-style-type: none"> • Repas pris au restaurant scolaire • Repas pris au foyer • Repas apporté • Consommations du foyer [cookie, viennoiserie, etc.....] 	6.30 € [Coût Unitaire] 6.30 € [Coût Unitaire] 1.38 € [Coût Unitaire] Coût Unitaire												
<p>Seuls les repas consommés et les passages en repas apporté seront facturés. Ils seront facturés mensuellement. Les dates des passages au restaurant scolaire et en repas apporté sont consultables sur Ecole Directe. Le calendrier officiel tient compte de +/- 142 jours de scolarité [semaine de 4 jours].</p>													
<table border="1"> <tr> <td>Septembre : 17 jours</td> <td>Octobre : 10 jours</td> <td>Novembre : 17 jours</td> <td>Décembre : 11 jours</td> </tr> <tr> <td>Janvier : 16 jours</td> <td>Février : 12 jours</td> <td>Mars : 14 jours</td> <td>Avril : 13 jours</td> </tr> <tr> <td>Mai : 11 jours</td> <td>Juin : 17 jours</td> <td>Juillet : 4 jours</td> <td></td> </tr> </table>		Septembre : 17 jours	Octobre : 10 jours	Novembre : 17 jours	Décembre : 11 jours	Janvier : 16 jours	Février : 12 jours	Mars : 14 jours	Avril : 13 jours	Mai : 11 jours	Juin : 17 jours	Juillet : 4 jours	
Septembre : 17 jours	Octobre : 10 jours	Novembre : 17 jours	Décembre : 11 jours										
Janvier : 16 jours	Février : 12 jours	Mars : 14 jours	Avril : 13 jours										
Mai : 11 jours	Juin : 17 jours	Juillet : 4 jours											
Prestations Diverses :													
<ul style="list-style-type: none"> • Badge de Self • Option Théâtre • Confirmation - Prépa Concours 	5.00 € [Règlement par chèque] 110.00 € Ces frais feront l'objet d'une circulaire dans laquelle les modalités financières seront expliquées												

Facturation et Règlement

- En début d'année scolaire, la facture annuelle est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échéancier mensuel [du 05 octobre 2020 au 05 juillet 2021 inclus] et le mode de règlement [choisi dans le contrat de scolarisation].
- A chaque fin de mois, une facture mensuelle sera établie. Celle-ci reprendra les consommations de l'élève en restauration, repas apporté, foyer et prestations diverses pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoutera à l'échéance initialement prévue.

Exemple : 1 Enfant facturé en taux 1 : Facture annuelle : 988.00 €

Echéances :

05.10.2020 : 98.80 € 05.11.2020 : 98.80 € 05.12.2020 : 98.80 € 05.01.2021 : 98.80 € 05.02.2021 : 98.80 €
05.03.2021 : 98.80 € 05.04.2021 : 98.80 € 05.05.2021 : 98.80 € 05.06.2021 : 98.80 € 05.07.2021 : 98.80 €

Fin octobre : facturation des repas consommés au self - foyer, passages en repas apporté, consommations du foyer pendant le mois d'octobre

- 5 repas Self consommés à 6.30 € = 31.50 €
- 1 repas Foyer consommé à 6.30 € = 6.30 €
- 4 passages repas apporté à 1.38 € = 5.52 €
- 1 cookie à 1.35 € = 1.35 €

Total facture mensuelle : = 44.67 €

Cette somme viendra s'ajouter à la mensualité de novembre initialement prévue : 98.80 € + 44.67 € = **143.47 €**

DIVERS

Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- * 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale
- * 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale
- * 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale
- * 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en joignant au contrat de scolarisation l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution.

APEL : Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique].

**L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière
de ces conditions financières.**

**En cas de questions ou de difficultés financières,
merci de bien vouloir vous adresser au directeur - directrice de l'unité pédagogique.**